

DECISION DE LA DELEGATION SPECIALE

Référence : 2026-12

Objet :

Revalorisation des loyers mensuels selon l'indice ILAT du 1er trimestre 2026

La délégation spéciale de Saint-Yrieix sur Charente, représentée par Madame Martine Beaumard,

Vu le bail professionnel signé le 3 octobre 2023,

Vu l'indice ILAT du 1er trimestre 2026 publié par l'INSEE (valeur : **137.42**) et l'indice ILAT du 1er trimestre 2023 (valeur : **128.59**),

Considérant que la revalorisation des loyers est une mesure de gestion courante résultant de l'application du bail professionnel susvisé et ne nécessite pas de délibération préalable,

DÉCIDE :

Article 1 – Objet

La présente décision officialise la revalorisation annuelle des loyers des logements/baux gérés par la commune, conformément aux clauses contractuelles et à la réglementation en vigueur.

Article 2 – Base légale et calcul

La revalorisation est calculée selon la formule légale :
Loyer révisé = Loyer actuel × (ILAT T1 2026 / ILAT T1 2023)

Indices utilisés :

- **Indice de référence T1 2023 : 128,59**
- **Indice année en cours T1 2026 : 137.42**

Article 3 – Montant de la revalorisation

Les loyers mensuels des locaux concernés sont revalorisés comme suit :

Bailleur	Adresse cabinet	Loyer actuel (€)	Loyer révisé (€)	Augmentation (€)	Taux d'augmentation
Mairie de Saint-Yrieix-sur-Charente	38 Allée des Berneries	100 HT 120 TTC	106.86 HT 128.23 TTC	6.86 HT 8.23 TTC	6.86 % 6.86 %

Article 4 – Date d’effet

La revalorisation prend effet à compter du **16 OCTOBRE 2026**

Disposition particulière pour le mois d’octobre :

- Du 01/10/2026 au 15/10/2026 : 50% du loyer actuel (120€) soit 60€
- Du 16/10/2026 au 31/10/2026 : 50% du loyer revalorisé soit 64,12€
 - o Montant total à payer pour le mois d’octobre : 124,12€

Article 5 – Notification aux locataires

Les locataires seront informés de la revalorisation par :

- **Lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR)**

Article 7 – Exécution

La délégation spéciale est chargée de l’exécution de la présente décision. Les services santé & développement durable et comptabilité sont désigné pour assurer le suivi administratif et la notification aux locataires.

La Présidente de la Délégation Spéciale,
Martine BEAUMARD



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l’objet d’un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
<u>Réception à la Préfecture de la Charente le :</u> _____	<u>Publication par voie électronique le :</u> <u>13/08/2026</u>	<u>Notification le :</u> _____

A Saint-Yrieix, le 13/08/2026

La Présidente de la Délégation Spéciale,
Martine BEAUMARD.

